

Département : 56

3103

Aire d'étude : SARZEAU

Dénomination : CORPS DE GARDE, CASERNES

1A00127486

Coordonnées : LAMBERTO XO = 0204600 XE = 0226900 YN = 2299900 YS = 2288700

PROPRIETE PRIVEE

Dossier d'INVENTAIRE TOPOGRAPHIQUE établi en 1992, 1995 par RENAUDEAU OLIVIER, TOSKER CATHERINE

(C) INVENTAIRE GENERAL, 1992

HISTORIQUE

EDIFICES SPECIFIQUES DE SURVEILLANCE COMPOSES DE CORPS DE GARDE ET DE CASERNES DE DOUANES DE BATTERIES CONSTRUITS AU 19E SIECLE, POUR ACCUEILLIR GARDES COTES ET DOUANIERS

DESCRIPTION

RECENSEMENT : ETUDIE : 6 REPERE : 14

MATERIAUX

Gros oeuvre : GRANITE, MOELLON, ENDUIT

Couverture : ARDOISE

COUVERTURE : TOIT A LONGS PANS

**56 - SARZEAU (Canton de)
CASERNES - CORPS DE GARDE**

Tableau de recensement cantonal
(les édifices sélectionnés sont soulignés).

C.D. : Caserne de douane
C.G.D. : Corps de garde de douanier
B.G.C. : Batterie de garde-côte
F.G.C. : Fort de garde-côte

		HISTOIRE DU SITE						
	n° du plan	PREMIERE MENTION OU DATE DE CONSTRUCTION ET PREMIERE FONCTION	PASSAGE DU SERVICE DU GENIE AUX DOUANES	DATE D' ALIENATION	DATATION ET DATE PORTÉE	NUMERO SUR LA CARTE	ETAT ACTUEL ET OBSERVATIONS	
ARZON								
1 rue de la DOUANE	2	1857 C.G.D.		Fin 19e	1865	1	Résidence - A remplacé maison achetée en 1857	
<u>10-12 rue de la DOUANE</u>	4	1847 C.D.		Récente	1847	12	Caserne transformé en résidence collective	
14 rue de la DOUANE	3	C.D.			Vers 1880	5	Logements en apprentis, derrière maison remaniée. Puits et mur à laver	
<u>21 rue du PHARE</u>	1	1686 ? B.G.C.		Fin 19e	Vers 1900	1	Corps de garde côte transformé en résidence	
KERNERS (BILLOURIS)	5	1852 C.D.		1866	milieu 19e	7	Devenue ferme puis résidence	
PETIT MONT	6	1791 B.G.C.	1858 C.G.D.	1867		1	Disparu - Etait couvert d'une voûte de pierres	
SAINT- ARMEL								
SAINT- GILDAS DE RHUYS								
GRAND MONT	1	1791 B.G.C.	1816 C.G.D.	1867		1	Disparu - Site occupé par un sémaphore vers 1860	
SARZEAU								
<u>BEGLAN</u>	4	1748 F.G.C.	1834 C.D.	1865	1860	4	Reconstruit en 1860 colonnie de vacances des pères de Picpus	

**56 - SARZEAU (Canton de)
CASERNES - CORPS DE GARDE**

Tableau de recensement cantonal
(les édifices sélectionnés sont soulignés).

C.D. : Caserne de douane
C.G.D. : Corps de garde de douanier
B.G.C. : Batterie de garde-côte
F.G.C. : Fort de garde-côte

HISTOIRE DU SITE							
	n° du plan	PREMIERE MENTION OU DATE DE CONSTRUCTION ET PREMIERE FONCTION	PASSAGE DU SERVICE DU GENIE AUX DOUANES	DATE D' ALIENATION	DATATION ET DATE PORTÉE	NUMERO SUR LA CARTE	ETAT ACTUEL ET OBSERVATIONS
SARZEAU (suite)							
LA BELLE CROIX	6	1833 C.D.		1866		6	Intégrée dans la ferme viticole de LA BELLE CROIX
LA GRÉE PENVINS	7	1791 B.G.C.	1816 ? C.G.D.			1	Détruit
<u>KERGOMIREC</u>	5	1845 C.D.				18	Occupé par l'Association du MOULIN VERT
SAINT-JACQUES	3	? B.G.C.	1858 C.G.D.	1867		1	Résidence
LE TOUR DU PARC							

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

I - Conditions d'enquête

Ce dossier collectif concerne, sous le nom générique de casernes et de corps de garde, des ensembles architecturaux dépendant en fait de deux administrations différentes, qui se sont succédées sur un certain nombre de sites de la presqu'île. Il s'agit d'abord de l'administration du Génie, avec les batteries de gardes côtes, enfin de celle des Douanes, avec les postes et les casernes de douaniers. Fonctions et institutions différenciées n'impliquent pas forcément, comme nous le verrons, implantations ou édifices nouveaux, et dans la plupart des cas, ces dénominations diverses ne concernent que les utilisations et les aménagements successifs d'un même site géographiquement favorable. Douze repérages ont été faits, concernant des oeuvres soit encore conservées, soit uniquement perceptibles par les témoignages d'archives, et quatre parmi elles ont été particulièrement étudiées, tandis que deux sont traitées soit comme partie constituante, (caserne de La Belle Croix dépendant de la ferme du même nom), soit comme ancienne fonction d'un édifice plus récent (sémaphore de Saint-Gildas). Nous citerons, dans notre chapitre sur l'historique de ces réalisations, les sources archivistiques qui ont été nécessaires à leur compréhension et à leur identification, la plupart d'entre elles étant aujourd'hui devenues des lieux de résidences.

II - Implantation

La diversité des édifices que nous avons regroupés dans ce dossier nécessite que nous les divisions en deux catégories : d'une part les sites d'observation, dont l'implantation est déterminée par des critères géographiques très précis, d'autre part les sites de résidence, moins soumis aux impératifs du terrain bien que devant, par commodité, être assez proches des premiers. En dehors des ports du littoral nord de la presqu'île, surveillés par leurs postes de douaniers, tous les sites d'observation et de tir de l'aire d'étude sont naturellement localisés sur la côte sud, face à l'océan, d'où pouvaient venir les attaques ennemis. Ont été choisies des pointes désertiques assez élevées et s'avancant dans la mer, permettant le plus grand angle de vision possible, à la fois pour que chaque batterie puisse assurer sa mission et communiquer avec les autres. S'ils reprennent les sites de gardes côtes, les douaniers ont moins l'impératif de surveiller l'océan, que les marais salants qui communiquent avec lui tant du côté du golfe que du côté sud. De fait, les douaniers, lors de leur installation sur le canton, vont privilégier le littoral du golfe, à l'activité paludière importante, avant, dans un second temps, d'occuper les anciens sites défensifs. Quant aux casernes, on cherche en priorité à les implanter à proximité des lieux de travail des agents de l'administration : près des ports qu'ils ont à surveiller, par exemple, comme à Port Navalo ou Kerners, tandis que la caserne de Suscinio concentre tous les douaniers surveillant le littoral sud. Plus en arrière, les brigades des douaniers "ambulants" qui sont chargés de contrôler la

circulation des marchandises taxées, sont implantés davantage à l'intérieur des terres, comme par exemple dans la caserne de La Belle Croix.

III - Historique

Par son caractère maritime, la presqu'île représente un court segment de la frontière de la France, et le contrôle qu'elle est par sa position susceptible d'exercer sur l'accès au Golfe du Morbihan la prédestinait à accueillir des installations stratégiques. Dès le XVI^e siècle, plusieurs ordonnances royales définissent les règles de la défense côtière, assurée par la population des paroisses maritimes ; mais c'est l'ordonnance de 1681 qui organise systématiquement le corps des gardes côtes, destiné à empêcher les débarquements de l'ennemi, les coups de main des pirates, ou, dans le cas de Rhuys, la station de flottes adverses dans les mouillages favorables au large de la presqu'île⁽¹⁾. Une des premières mentions que nous ayons de ce souci de défense côtière apparaît en 1686 dans les registres des délibérations de la communauté de Rhuys⁽²⁾; un des "syndics" de la communauté se déplace à Port Navalo pour reconnaître... "l'endroit destiné pour construire un corps de garde, conformément aux ordres de sa majesté"... Les prônes du XVIII^e siècle annonçant les corvées de garde citent également les postes de Kercambre, du Grand Mont, et du Grand Rohu en Saint-Gildas⁽³⁾. Mais c'est un mémoire rédigé en 1791⁽⁴⁾, à la suite du passage des commissaires venus inspecter les places de guerre, qui nous donnent l'état le plus complet et le plus précis des batteries de gardes côtes du canton (cf carte n°1). 7 batteries sont mentionnées, de Port Navalo à Penvins, armées de pièces d'artillerie diverses, la plus puissante semblant être celle de Port Navalo avec 4 pièces de 24, qui, en croisant ses feux avec celle de Locmariaquer en face, défendait l'accès au Golfe du Morbihan. Sous l'Empire vont de plus être organisées les douanes, qui, dans un territoire de paludiers comme Rhuys, vont prendre une particulière importance. Le rétablissement en 1806 d'une taxe sur le sel, prenant le relais de l'ancienne gabelle et perçue à l'entrée et à la sortie du pays, nécessitait le contrôle des sites de production. Vont donc être mises sur pieds des brigades et des sous-brigades de douane surveillant les marais salants, relayés par des douaniers "ambulants" qui contrôlaient la circulation de cette précieuse denrée, tandis que les "matelots" des

(1) BOULAIRE, Alain. **Garde-côtes et gardes-côtes en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles.** *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1992, Tome LXIX, p.307-317.

(2) A.D.Morbihan. Série 245 Es, 2.

(3) RÉGENT Adrien. *La presqu'île de Rhuys...*, Vannes : Lafolye, 1902, p.260.

(4) DECHERMONT et ABOVILLE, F.M. **Suite du mémoire contenant les observations des commissaires nommés par le Ministre de la guerre en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 22 Juillet 1791, sur les places de guerre, poste militaires, côtes maritimes et isles adjacentes du Département du Morbihan et d'une partie de celui de la Loire Inférieure depuis la Rivière de Quimperlé jusqu'à l'embouchure de la Loire.** Archives du Génie, Vincennes, dépôt au Service Historique de la Marine de Lorient, Article 4-Section 2-§ 3-Carton 2-n°30-Disc1.

douanes étaient installés dans les ports (cf. pl. III). Sous la Restauration, les douanes furent réorganisées à nouveau, et certaines brigades dites de côtes s'installèrent dans les anciens corps de gardes-côtes, institution que la paix, autant que le progrès des moyens de communication rendait inutile, (cf. pl. IV), tandis que des casernes spécifiquement construites pour abriter les soldats remplacèrent peu à peu les maisons louées aux habitants. En 1848, 230 hommes servaient dans les douanes sur l'aire d'étude, pour une population de paludiers d'environ 1700 personnes, ce qui représentait plus de la moitié des sauniers du Morbihan⁽⁵⁾. Les bureaux de recette, quant à eux, percevaient la taxe sur la récolte, et contrôlaient la "troque", une certaine quantité de sel (100 kilos par membre de la famille travaillant aux marais), qui était remise annuellement aux paludiers qui l'échangeaient contre du grain. La loi de 1848 supprimant l'impôt sur le sel et permettant l'entrée en franchise de celui produit à l'étranger marque le début du déclin de cette industrie, et donc de la douane qui la surveille de près. L'administration dû réduire ses effectifs, et un certain nombre d'édifices lui appartenant furent aliénés, y compris certaines casernes récemment construites, comme celle de Kerners en Arzon, érigée en 1852, et vendue dès 1866, avec celle de La Belle Croix (1833), et le Fort du Beg Lan. En 1867, une seconde vente permit à l'État de se débarrasser des corps de garde du Grand Mont en Saint-Gildas, (à proximité du nouveau sémaphore), de la batterie du petit Mont en Arzon, et du corps de garde de Saint-Jacques en Sarzeau⁽⁶⁾. Resteront en activité certains postes de port, ainsi que la grande caserne de Kergomirec, près de Suscinio, élevée en 1845 (cf. pl. IV). Au début de notre siècle, le service des douanes de Rhuys ne compte plus qu'une cinquantaine d'hommes, surveillant les derniers marais salants encore productifs, et le trafic maritime.

IV - Structure

Deux types d'édifices sont donc à distinguer : d'une part les corps de garde, de petite taille, juste destinés à abriter une escouade pendant sa faction, d'autre part les casernes, plus importantes, dont la distribution, originale, mérite d'être observée.

La batterie de gardes-côtes se compose de deux éléments essentiels : le poste de garde proprement dit, édifice que réoccuperont les douaniers, et la batterie, petite fortification le plus souvent en terre, en forme de fer à cheval, prévue pour être en cas de conflit équipée de pièces d'artillerie. Aucune de ces batteries, en dehors du parapet maçonné du Fort du Beg Lan, plus important, n'est encore visible actuellement, mais leur structure est nettement indiquée sur les cadastres anciens (doc.1) ou sur certains documents figurées (doc.2).

Deux édifices relativement bien conservés nous donnent le type architectural adopté pour ces postes de garde. A Arzon, le fort de Port Navalo, malgré son "réhabillage" à merlons et meurtrières du début du siècle, qui pastiche sa fonction militaire, conserve sa distribution d'origine (fig.4). Construit en rez-de-chaussée, avec un simple grenier dans les combles accessible par un escalier extérieur plaqué contre le

⁽⁵⁾ A.D.Morbihan. Série 5P, 204.

⁽⁶⁾ A.D.Morbihan, Série 5P, 200.

pignon, il est divisé en deux pièces inégales, l'une, la salle, où se tenaient les gardes en faction, l'autre, servant de cuisine. Le même dispositif est visible à Saint-Jacques en Sarzeau, où l'on retrouve la gerbière latérale, le toit à longs pans et pignons découverts, le mur de refend portant les deux cheminées séparant la salle de la cuisine. Dans ce dernier cas, des appentis servant de remises complètent l'ensemble. Un unicum est cependant à signaler parmi les édifices de ce type sur le canton, par ailleurs homogènes ; le procès verbal d'adjudication de la batterie du Petit Mont, à Arzon, aujourd'hui disparu⁽⁷⁾, mentionne une "maison" voûtée de pierres, avec une pièce unique au rez-de-chaussée, en plus du corps de garde équipé, lui, d'une guérite (doc.1). La présence de ce "réduit" fortifié, indique un site que l'on jugeait particulièrement exposé à une éventuelle canonnade ennemie. Les postes de douane installés dans les ports, quant à eux, également de petite taille, sont couverts d'un toit à longs pans à croupes, comme au Logéo à Sarzeau (fig. 4), ou à Port Navalo (fig.1).

Plus complexes architecturalement sont les casernes des douanes, qui bien qu'elles en utilisent les matériaux et certaines dispositions, s'opposent par leur distribution au reste de l'habitat vernaculaire. Une certaine prudence est d'ailleurs de rigueur pour étudier ce type de patrimoine ; la tradition orale baptisant souvent du nom de caserne des maisons ayant pu, effectivement, abriter des douaniers, au moment où l'administration louait des logements pour ses agents, mais ne nous intéresserons ici que les oeuvres spécifiquement construites dans ce but, qui ne sont qu'au nombre de cinq sur l'aire d'étude. Le cahier des charges impose pour ce type d'édifice, que soient juxtaposés un certain nombre de logements indépendants, où chaque fonctionnaire peut résider avec sa famille. Le schéma adopté pour chacune de ces cellules est en général proche de celui de la "maison minimum" locale, c'est-à-dire la maison à pièce unique, parfois prolongée par un comble soit habitable, soit servant de grenier. La maison 14 rue de la Douane à Port Navalo nous donne ainsi, dans la cour d'un logis principal modifié, une série de cinq logements en appentis (fig.2) avec cheminée dans l'angle, pièce unique éclairée par une fenêtre, complétés par un puits commun et un banc à laver servant de lavoir (fig.3). La caserne voisine, au n°10 et 12 de cette même rue, abrite, elle, douze logements, composés chacun d'une pièce et implantés entre un rez-de-chaussée et un étage (pl. V). Tous disposent d'une petite cheminée, appuyée sur un mur de refend longitudinal donnant une double profondeur à cette construction. C'est une distribution un peu analogue que l'on retrouve à Belle Croix (fig.6), en Sarzeau, où l'ancienne caserne intégrée, après son aliénation, dans une exploitation viticole, possédait au moins six logements de tailles inégales, répartis de part et d'autre d'une paroi longitudinale, tandis que le comble à surcroît abritait deux mansardes équipées de cheminées, et un vaste grenier. La grande caserne de Kergomirec, quant à elle, juxtapose dix-huit logis dans une vaste structure en H dont la partie centrale est occupée par un pavillon massif abritant les logements des officiers et les bureaux (pl. VII). Des escaliers intérieurs en maçonnerie permettent d'accéder aux pièces ménagées dans les combles à surcroît, (ailes latérales, fig.8), ou dans les combles (aile principale et partie centrale des ailes nord et sud). La longue caserne de Kerners en Arzon, enfin, (pl. VI) juxtaposaient six pentys à

⁽⁷⁾ A.D.Morbihan. Série 5P 200.

greniers éclairés par une lucarne. Les cheminées intégrées aux trois murs de refend permettaient de chauffer l'ensemble. Dans ce dernier cas, une différence de traitement est cependant à noter pour les "cellules" individuelles ainsi subdivisées. Les trois premières, à l'ouest, ne s'ouvrent du côté sud (aucune ouverture n'est ménagée du côté nord) que par une large porte-fenêtre, alors que les trois suivantes, comme pour l'architecture vernaculaire locale, sont percées d'une porte et d'une fenêtre. Une échelle permettait d'accéder aux combles par les lucarnes aujourd'hui disparues. Dans la pièce la plus à l'est, la plus proche en fait de l'ancien port de Kerners que l'édifice dominait, était aménagé le bureau de la douane. La toiture à croupes qui couvre l'ensemble, distingue immédiatement la caserne du reste de l'architecture vernaculaire. Seul aménagement au nord, au milieu d'une longue élévation aveugle, les latrines collectives, le puits étant lui au sud, sous la terrasse rattrapant à l'est la dénivellation du terrain.

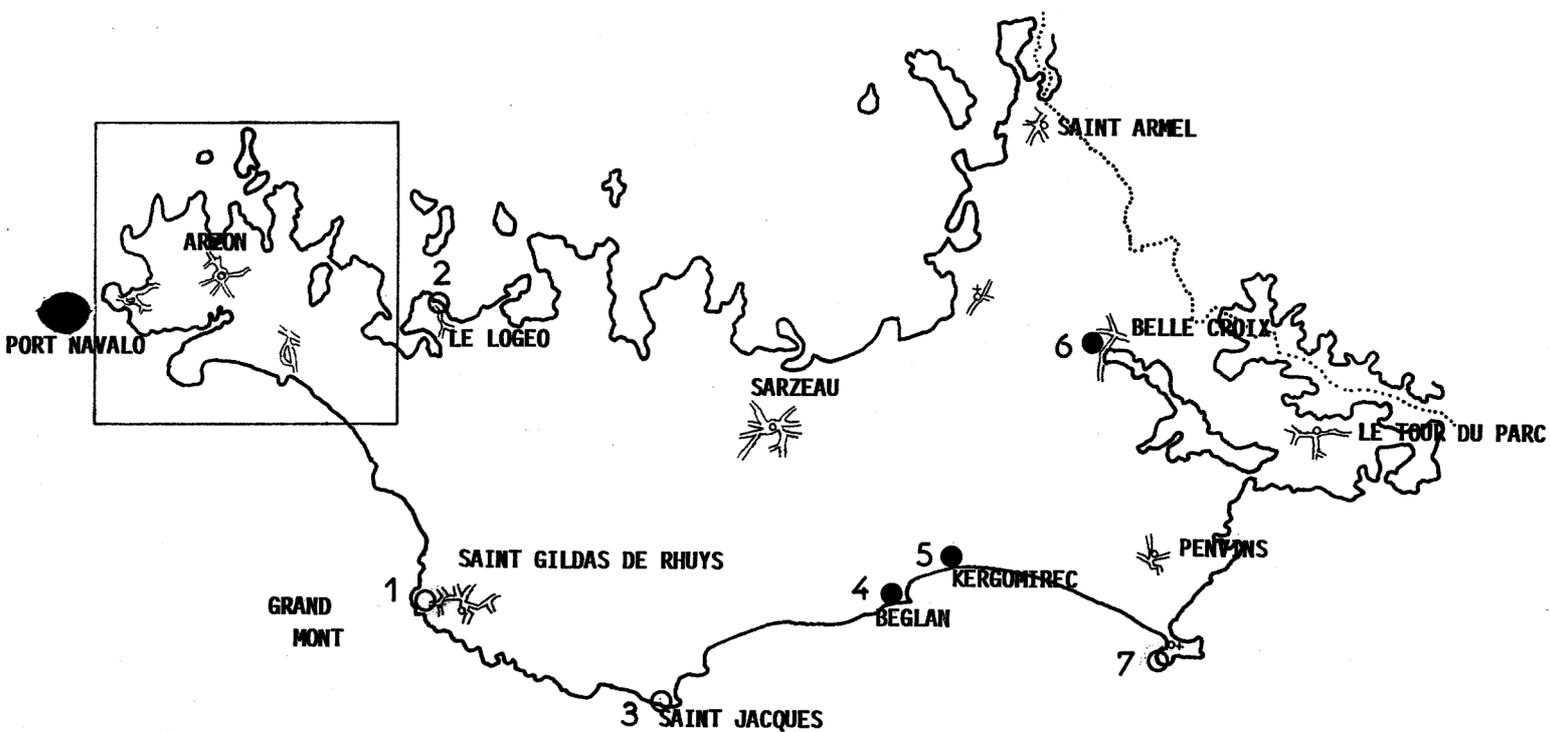
TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Pl. I Carte cantonale des édifices repérés.
- Pl. II **Arzon.** Carte des édifices repérés. Carte IGN 1/25000, 0921 ouest, éd. 1984.
- Pl. III Emplacement des édifices en 1791 et avant 1815.
- Pl. IV Emplacement des édifices en 1816 et 1867.
- Pl. V **Arzon. Port Navalo.** 10, 12 rue de la Douane, caserne.
Restitution de l'élévation nord et du plan au sol.
- Pl. VI **Arzon. Près de Kerners.** Caserne de Billouris. Élévation sud restituée.
- Pl. VII **Sarzeau. Suscinio.** Caserne de Kergomirec. Restitution du plan du rez-de-chaussée.
- Doc. 1 **Arzon. Petit Mont.** Corps de garde. Extrait cadastral 1827,
section F3. 93 56 00319 X
- Doc. 2 **Sarzeau. Batterie de Beglan.** Plan masse, 1857–1866.
Archives du Génie. (Photocopie du cliché 93 56 00460 X).
- Fig. 1 **Arzon. Port–Navalo.** 1 rue de la Douane. Porte de garde,
vue du nord–ouest. (Photocopie du cliché 92 56 01466 X).
- Fig. 2 **Arzon. Port–Navalo.** 14 rue de la Douane. Caserne de
douaniers. Vue du sud. (Photocopie du cliché 92 56 01464 X).
- Fig. 3 **Arzon. Port–Navalo.** 14 rue de la Douane. Caserne de
douaniers. Puits et banc de lavage. (Photocopie du cliché 92 56 01465 X).
- Fig. 4 **Arzon. Port–Navalo.** Corps de garde, transformé en
résidence secondaire. (Photocopie du cliché 93 56 02415 X).
- Fig. 5 **Sarzeau. Le Logéo.** Poste de douane, vers 1870.
(Photocopie du cliché 93 56 00611 X).
- Fig. 6 **Sarzeau. Belle Croix.** Caserne de douane.
(Photocopie du cliché 93 56 00777 X).
- Fig. 7 **Sarzeau. Suscinio.** Caserne de douane : pavillon central.
(Photocopie du cliché 93 56 00685 X).
- Fig. 8 **Sarzeau. Suscinio.** Caserne de douane. Aile sud–est.
(Photocopie du cliché 93 56 00684 X).

Pl. I. Carte cantonale des édifices repérés.

○ Repérés

● Sélectionnés



56 - SARZEAU (Canton de)
CASERNES - CORPS DE GARDE

Pl. II ARZON. Carte des édifices repérés. Carte IGN 1/25000e,
921 ouest, édition 1984.

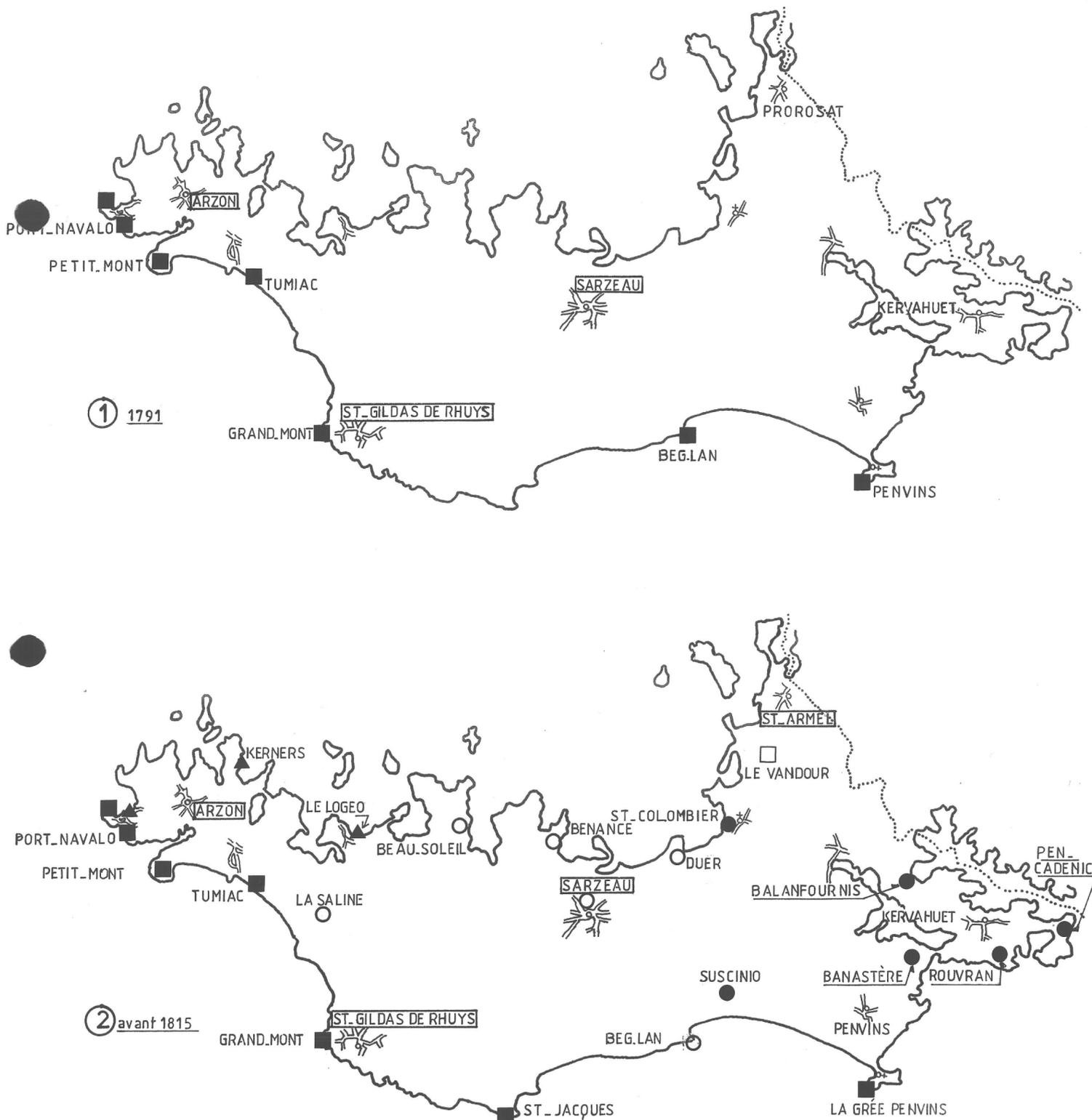
- Sélection
- Repérage



- Batterie de gardes-côtes
- Brigade de douanes
- Sous-brigade de douanes
- Brigade ambulante
- △ Matelots de douanes (ports)

56 - SARZEAU (Canton de)
CASERNES - CORPS DE GARDE

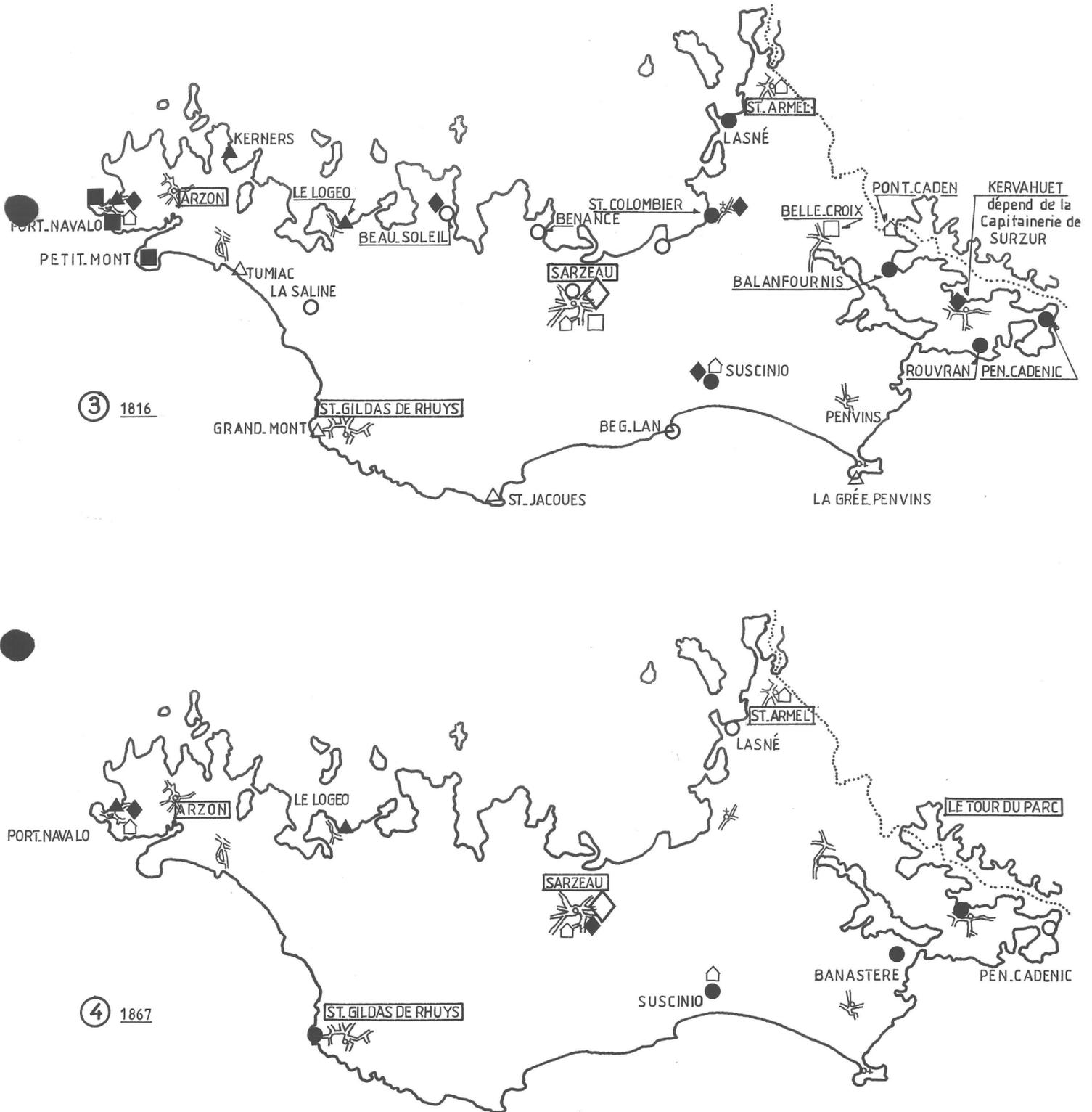
Pl. III Emplacement des édifices
en 1791 et avant 1815.



- Batterie de gardes-côtes
- Brigade de douanes
- Sous-brigade de douanes
- ▲ Brigades de port
- △ Brigades de côtes
- Brigade ambulante
- ⌘ Bureau des recettes (impôts)
- ◇ Capitainerie
- ◆ Lieutenance

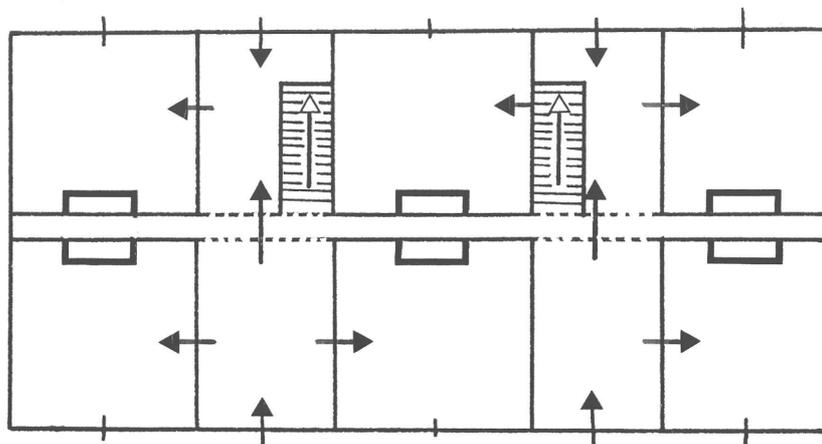
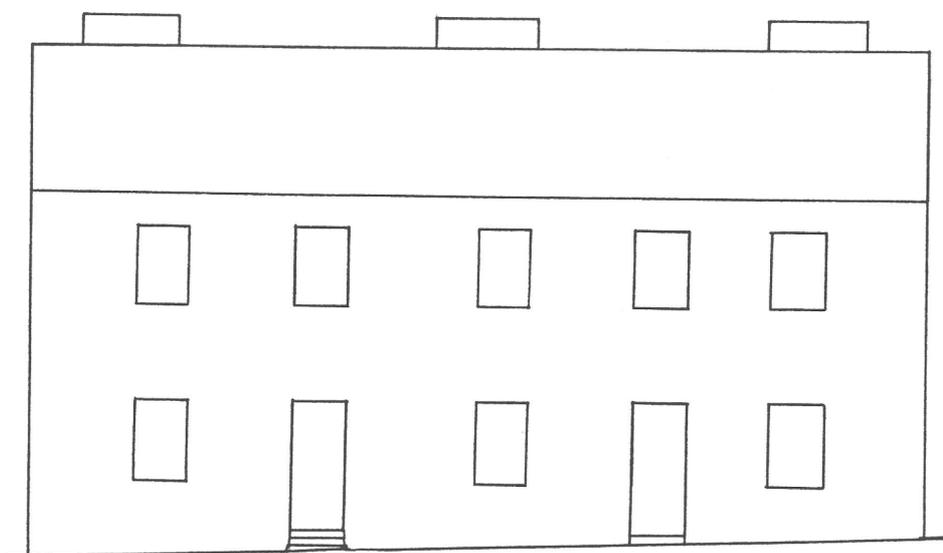
56 - SARZEAU (Canton de)
CASERNES - CORPS DE GARDE

Pl. IV Emplacement des édifices
en 1816 et 1867.



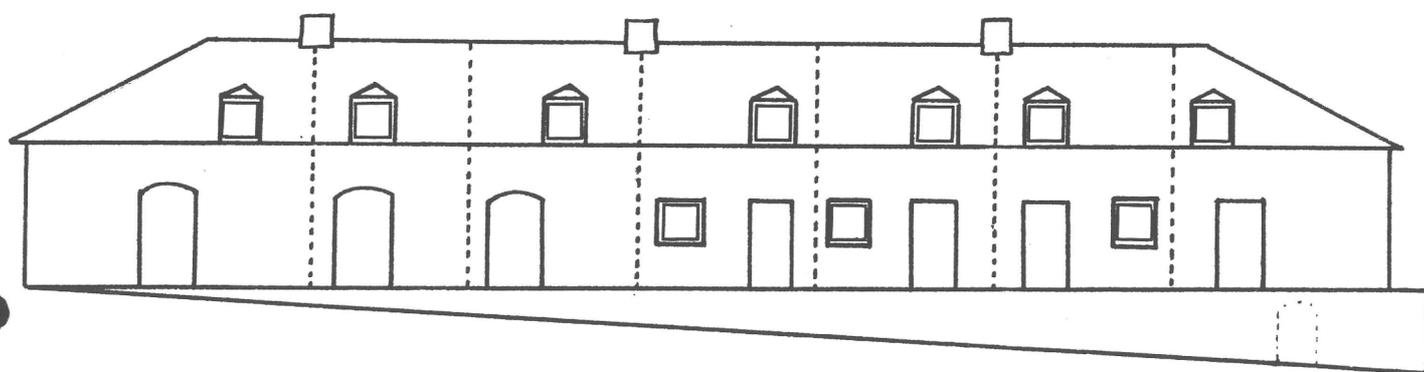
56 - SARZEAU (Canton de)
CASERNES - CORPS DE GARDE

Pl. V PORT-NAVALO. 10, 12 rue de la Douane, caserne. Restitution de l'élévation nord et du plan au sol.



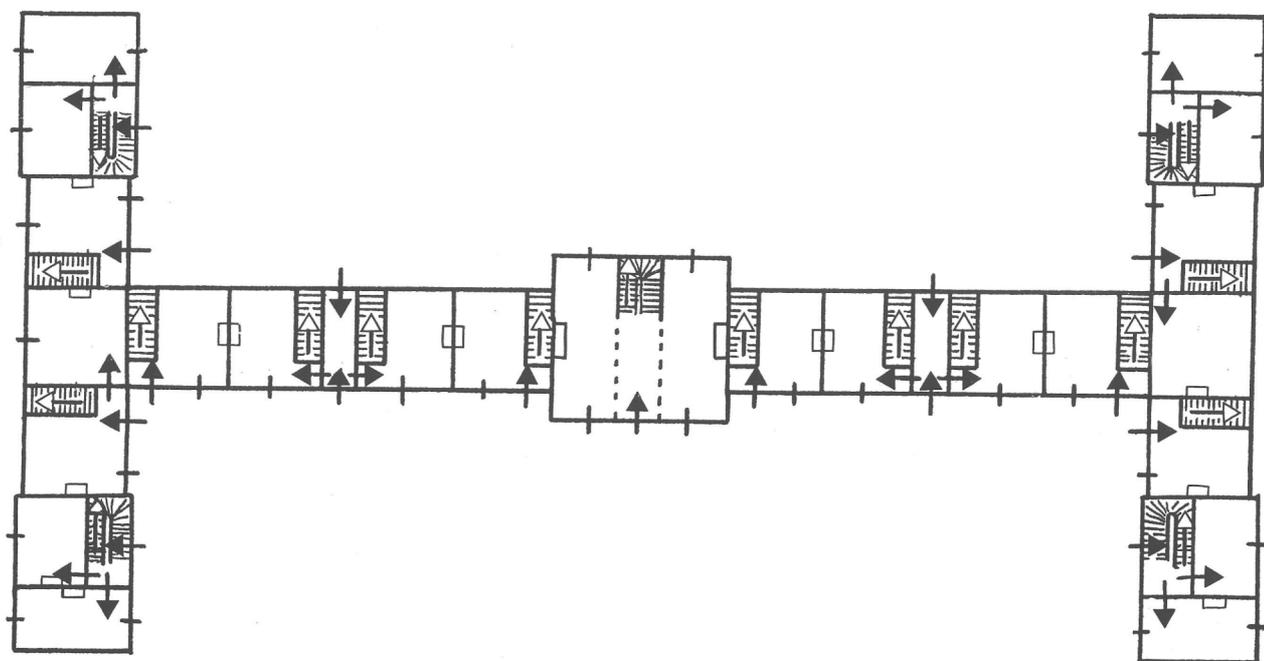
56 - SARZEAU (Canton de)
CASERNES - CORPS DE GARDE

Pl. VI ARZON. Près de Kerners. Caserne de Billouris. Élévation sud restituée.



56 - SARZEAU (Canton de)
CASERNES - CORPS DE GARDE

Pl. VII SARZEAU - Suscinio. Caserne de Kergomirec. Restitution du plan du rez-de-chaussée.



Doc.1 Arzon. Corps de garde du petit Mont. Extrait cadastral 1827,
section F3

Cl.Inv.Artur/Lambart
93 56 00319 X



Fig.1 Arzon. Port Navalo. 1 rue de la Douane. Poste de garde, vue du nord-ouest

Cl.Inv.Artur/Lambart
92 56 01466 X

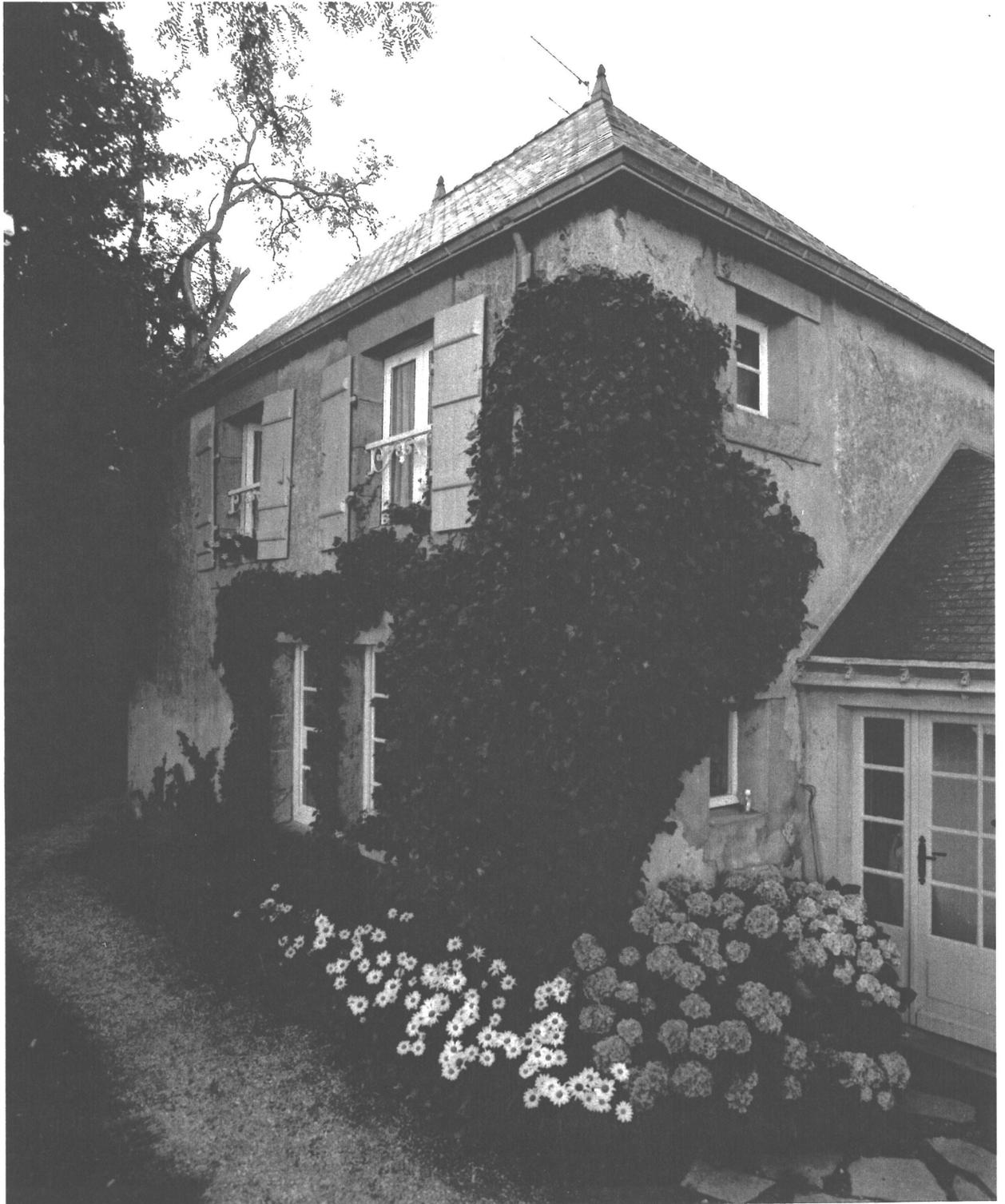


Fig.2 Arzon. Port Navalo. 14 rue de la Douane. Caserne de douaniers,
vue du sud

Cl.Inv.Artur/Lambart
92 56 01464 X



Fig.3 Arzon Port Navalo. 14 rue de la Douane. Caserne de douaniers,
puits et banc de lavage.

Cl.Inv.Artur/Lambart
92 56 01465 X



Fig.4 Arzon Port Navalo. Corps de garde, transformé en résidence
secondaire

Cl.Inv.Artur/Lambart

93 56 02415 X



Fig.5 Sarzeau Le Logeo. Poste de douane, vers 1870

Cl.Inv.Artur/Lambart
93 56 00611 X



Fig.6 Sarzeau Belle croix. Caserne de douane

Cl.Inv.Artur/Lambart

93 56 00777 X



Fig.7 Sarzeau Suscinio. Caserne de douane : pavillon central

Cl.Inv.Artur/Lambart
93 56 00685 X



Fig.8 Sarzeau Suscinio. Caserne de douane : aile sud-est

Cl.Inv.Artur/Lambart

93 56 00684 X

